VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 NOVEMBRE 2026

à 18h30 au Pigeonnier de Campagne (Route des Vitarelles - 31830 Plaisance du Touch)

NOTE DE SYNTHESE

- **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2026**

Cf. document ci-joint.

- **Décisions municipales prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT**

N° Acte	Date de signature	Objet
47	29/09/2026	260100014 Régulation de la population de pigeon sur la commune de Plaisance Du Touch
48	29/09/2026	2601000901 – Achat d'une tondeuse autoportée avec plateau de coupe frontale
49	08/10/2026	Acceptation d'une indemnité consécutive au sinistre dommages aux biens n° 2026559814 – 08/07/2026 – Vitre fissurée Médiathèque
50	10/10/2026	Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique
51	23/10/2026	26010010 – Prestation de services d'assurance
52	26/10/2026	Défense des intérêts de la ville dans les instances n°2606921 et 2608407 intentées devant le tribunal administratif

Cf. document ci-joint.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification de la composition des commissions municipales

Par délibération n° 26/03 en date du 14 avril 2026, le conseil municipal a approuvé la création et la composition des commissions municipales.

A la suite de la démission de M. Fabien MORVAN, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dans lesquelles il siégeait en qualité de conseiller municipal.

Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Pour la commission Administrer la ville :
 - Remplacement de M. MORVAN par Mme Florence FABRY, en tant que titulaire,

- Pour la commission Dynamiser la ville :
 - Remplacement de M. MORVAN par Mme Florence FABRY, en tant que suppléant.

La composition des autres commissions reste inchangée.

2. Evolution de l'objet social et de la dénomination sociale de la SPL ARAC Occitanie en SPL Agence ENERGIES Occitanie Croissance Climat Cohésion Construction

Lors de sa Commission Permanente du 19 décembre 2024, la Région Occitanie a délibéré sur un rapprochement de ses principales agences et s'est donnée pour objectif d'aboutir à la création de 3 grandes agences issues de la fusion des 7 agences actuelles. Dans ce cadre, les 3 agences culturelles (Occitanie Livres, Occitanie En Scène et Occitanie Films) ont fusionné pour créer l'Agence Culturelle d'Occitanie. Par ailleurs, Ad'Occ et le CRTLO ont fusionné pour promouvoir l'attractivité et contribuer au développement économique et touristique de la région Occitanie.

Dans ce sillon, et face à l'accélération des enjeux liés à la transition énergétique, climatique et à l'aménagement des territoires, une réflexion stratégique a été engagée pour rapprocher les agences Agence régionale de l'environnement et du climat (AREC) et Agence régionale de l'aménagement et de la construction (ARAC) afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des deux entités, ainsi que la lisibilité de leurs offres de services.

Aujourd'hui, ce rapprochement de l'ARAC et de l'AREC prend forme de trois façons au sein de **l'AGENCE ENERGIES OCCITANIE Croissance Climat Cohésion Construction :**

- Une identité partagée et une communication commune afin d'améliorer la visibilité et le rayonnement des structures,
- Une offre unie et unique de services 360° aux territoires qui s'appuie sur les expertises de chaque entité et cultive les synergies et complémentarités des activités actuelles des deux agences,
- De nouveaux services communs envisagés dans le cadre d'un parcours intégré à destination des collectivités et de leurs groupements.

Afin de renforcer la lisibilité de l'offre régionale et de mieux articuler les compétences existantes, le transfert des activités d'ingénierie territoriale actuellement portées par la Société publique locale (SPL) AREC à la SPL ARAC, qui développe également une activité d'ingénierie en Occitanie, est proposé.

Ainsi, la SPL ARAC conserverait ses activités de maîtrise d'ouvrage déléguée, de marchés de partenariat, de concessions d'aménagement et de prestations d'ingénierie, tout en intégrant les activités de prestations d'ingénierie actuellement disponibles à l'AREC. Ces dernières consistent en :

- L'animation territoriale et la structuration de démarches locales,
- L'élaboration, l'évaluation et la révision des Plans climat-air-énergie territoriaux,
- La réalisation de schémas directeurs énergie,
- L'appui stratégique et opérationnel aux politiques de transition énergétique,

Par ailleurs, l'adhésion de l'ARAC au groupement d'employeur de l'AREC est envisagée afin de faciliter le partage des compétences et d'expertises dans le cadre de cette offre d'ingénierie intégrée. Répondant au même objectif, l'adhésion de l'AREC au groupement d'employeur de l'ARAC est considérée.

Ce rapprochement, dont la mise en œuvre est prévue à compter du 1er janvier 2027, permettra de proposer aux collectivités d'Occitanie une offre de service intégrée, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, de la stratégie à la mise en œuvre opérationnelle des projets.

Cette réorganisation des activités implique de revoir **l'objet social actuel de la SPL ARAC** pour y intégrer les activités d'ingénierie de la SPL AREC qui lui sont transférées et anticiper les nouvelles activités qui pourraient être proposées par la future SPL aux territoires sur les sujets énergie, croissance, climat et cohésion.

Il est donc proposé de délibérer sur un projet de statuts, disponible en annexe, modifiant l'objet social afin de le mettre en conformité avec ces évolutions, et plus particulièrement l'article 2 des statuts comme suit :

« *ARTICLE 2 – OBJET*
La Société intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, de l'aménagement, de la biodiversité, du climat, de la construction, de la compensation environnementale, de l'énergie, du logement, de la santé et du développement socio-économique et touristique local des territoires.

A ce titre, elle contribue à la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de la redynamisation territoriale, de logement, de la santé, d'éducation, de mobilité durable, de développement économique, touristique, agricole et agroalimentaire, de lutte contre le changement climatique, de la maîtrise de la demande énergétique, de réduction de la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air, de gestion durable des ressources et de préservation de la biodiversité.

Dans ce cadre, la Société a pour objet, d'assurer exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, et sur leurs territoires, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques transversales, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la Société.

La Société peut notamment :
- assurer le développement et la promotion de l'aménagement et de la construction qui se traduit par :
 - *conduire toutes études et diagnostics notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets ;*
 - *procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;*
 - *procéder à la réalisation d'opérations de construction, de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments permettant notamment la mise en œuvre des domaines d'intervention de la Société ;*
 - *entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction, et à ce titre, l'acquisition, l'entretien, l'administration, la valorisation et la gestion par location ou autrement d'immeubles bâtis ou non bâtis, d'équipements et de biens immobiliers relevant d'opérations d'aménagement, de réhabilitation, de construction ou de valorisation dont elle a eu la charge ou relevant d'opérations dont elle n'aurait pas eu la charge mais qui se rattachent directement aux domaines d'intérêt général mentionnés ci-dessous ;*
- assurer toute mission d'ingénierie de projets auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leurs stratégies Air Energie Climat et d'aménagement et/ou au montage de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction ;
- assurer le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
 - *une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;*
 - *un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;*
 - *une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;*
 - *toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;*
 - *la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;*
 - *par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1 alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;*

- assurer le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable ;

- assurer la gestion d'un service public industriel et commercial ou toute autre activité d'intérêt général dans les domaines d'intervention de la Société et dans les limites des compétences des collectivités territoriales actionnaires en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT ;

- assurer la conception et la mise en œuvre de la stratégie de résilience, d'adaptation des territoires et d'aménagement durable, et à ce titre toutes études techniques, diagnostics climatique, économique et territorial, toutes prestations de compensation environnementale, de développement, de restauration, de préservation de la biodiversité, et d'ingénierie relative à la séquence Eviter-Réduire-Compenser, pour le développement notamment des solutions fondées sur la nature et des mobilités douces ;
- assurer toute mission d'ingénierie globale, technique, administrative, juridique et financière qui en découle ;

- assurer le financement ou le co-financement des projets dont elle assure l'aménagement, la construction ou l'ingénierie, dans les limites des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires.

À cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des sociétés publiques locales, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités de la Société.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte, ainsi que dans le cadre du contrôle analogue prévu par l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales. »

Les contrats d'ingénierie actuels portés par la SPL AREC ne seraient pas transférés et, leur terme devant échoir à trois ans au plus tard, les statuts de la SPL AREC seront modifiés dans un second temps, au terme du dernier contrat, afin de finaliser le processus de transformation des outils et de leurs objets sociaux.

3. SPL AREC OCCITANIE – Modification de l'objet social (activité de centrale d'achat) et autorisation de vote du représentant à l'assemblée générale extraordinaire

La SPL AREC OCCITANIE dont la commune est actionnaire, envisage d'exercer, à titre permanent, une activité de centrale d'achat au sens des articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique, ce qui requiert de compléter son objet social ;

En application de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, à peine de nullité, l'accord du représentant de la commune sur une modification portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

Il est proposé d'approuver le projet de modification de l'article 2 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE, tel qu'annexé à la présente délibération, portant inscription d'une activité permanente de centrale d'achat.

4. Concession mobilier urbain ATTRIA - Approbation du compte rendu annuel d'activité 2025

La commune a confié la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires à la société ATTRIA par une convention de concession de service en date du 21 juillet 2020.

A ce titre la société ATTRIA s'est vu confié les missions suivantes :

- La fourniture des mobiliers
- L'installation initiale des mobiliers
- L'Impression des affiches municipales
- L'entretien, la maintenance et le nettoyage des mobiliers dont notamment, les réparations liées au vandalisme
- Les prestations de déplacement des mobiliers urbains en cours d'exécution
- La mise en place de l'information municipale, la pose et la dépose des affiches publicitaires et municipales
- La dépose des mobiliers en fin de contrat.

En application de l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique relative aux contrats de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport annuel de concession. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et a pour objet d'informer annuellement la commune sur les aspects comptables du contrat, l'évolution de l'équilibre économique du contrat.
Conformément à ces dispositions, ATTRIA a produit un compte-rendu annuel d'activité pour l'année 2025, qu'il est proposé d'approuver.

5. Approbation du règlement intérieur des instances de la commande publique

Le Code de la commande publique adossé aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), encadre l'attribution des contrats publics afin de garantir le respect des principes fondamentaux que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Si les articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du CGCT fixent la composition ainsi que certaines compétences minimales de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), il revient à l'assemblée de préciser l'organisation matérielle et les conditions internes de fonctionnement de l'ensemble des instances intervenant dans notre commande publique.
Ces instances comprennent :

- La Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;
- Le Jury de concours ;
- La Commission achats pour les procédures adaptées en deçà des seuils formalisés.

Le document, joint en annexe de la présente délibération, traite de manière opérationnelle :
- Des modalités de convocation des membres titulaires et suppléants,
- Des règles de quorum indispensables à la validité des avis,
- Du rôle du Président de séance,
- Des règles d'examen des dossiers, de vote et d'établissement des procès-verbaux ;
- Des obligations de confidentialité et de gestion des situations de conflit d'intérêts.

Afin de fluidifier le travail de ces instances, sécuriser juridiquement nos procédures de sélection et formaliser les règles déontologiques (prévention des conflits d'intérêts), il est proposé au Conseil d'adopter un règlement intérieur unique applicable à l'ensemble de ces commissions,

6. Dérogation au travail dominical - Ouverture des commerces de détails les dimanches 2027

La loi n º 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L .3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche.

A l'appui de cette loi, le maire peut déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail non alimentaire de sa commune pour un maximum de douze dimanches par an au lieu de cinq dimanches auparavant.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable, en consultant :

- Le conseil municipal qui doit rendre un avis simple,
- Le conseil communautaire de la communauté de commune du Grand Ouest Toulousain lorsque le nombre de dimanches excède cinq par an.

Soucieux de dynamiser l'offre commerciale à l'occasion des soldes d'hiver, des soldes d'été, et des fêtes de fin d'année, et en application de l'article L. 3132-26 du Code du travail, il est projeté d'autoriser l'ouverture des commerces de vente au détail, 7 dimanches pour l'année 2027.

Dans ce cadre, le conseil départemental du commerce (CDC), négocie des accords annuels de limitation des ouvertures dominicales et des jours fériés de façon à créer des conditions saines et de loyale concurrence dans le secteur du commerce de détail.

Ainsi conformément à l'accord signé le 15 octobre 2026 par le Conseil Départemental du Commerce de la Haute Garonne, il est proposé d'autoriser les ouvertures dominicales des commerces pour 2027 aux dates suivantes :

- 10 janvier 2027, (premier dimanche des soldes d'hiver),
- 27 juin 2027 (premier dimanche des soldes d'été),
- 28 novembre 2027,
- 05, 12, 19 et 26 décembre 2027.

Il est précisé que les dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la dérogation accordée.

Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera au minimum, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé

Il est donc proposé au Conseil de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2027 aux dates indiquées ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

7. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

En premier lieu, il est proposé de créer les emplois nécessaires pour permettre à certains agents d'être promus dans le cadre des avancements de grade prenant effet au 1er décembre 2026, ainsi que pour procéder aux nominations des lauréats ayant réussi les concours concernés.

Il est créé un poste d'infirmière en soins généraux dans l'objectif de disposer d'une infirmière référente santé et soins inclusifs sur l'une des deux crèches à la suite d'une mutation interne.

Par ailleurs, la présente délibération permet de procéder à la requalification de l'appellation des emplois d'auxiliaire de puériculture. Certains emplois demeuraient identifiés sous l'appellation des grades antérieure à la réforme statutaire entrée en vigueur en 2022. Il convient donc de procéder à un jeu de suppressions et de créations d'emplois afin de mettre le tableau des effectifs en cohérence avec l'intitulé actuel du grade et la réalité des fonctions exercées.

Il convient également de supprimer un certain nombre d'emplois afin de mettre à jour le tableau des effectifs et de maintenir l'équilibre entre les créations d'emplois intervenues au cours de l'exercice et les suppressions.

La présente délibération a aussi pour objet d'assurer une mise à jour générale du tableau des effectifs. Cette actualisation est nécessaire afin de refléter fidèlement l'organisation actuelle des services, les emplois réellement occupés, vacants ou devenus sans objet, ainsi que les évolutions des besoins de la collectivité.

Cette modification a ainsi pour objet d'adapter le tableau des effectifs aux besoins réels des services, de garantir la continuité du service public et d'assurer une gestion prévisionnelle cohérente des emplois et des crédits.

8. Recrutement d'agents vacataires

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de regrouper et d'harmoniser en une délibération les décisions précédemment prises concernant la mobilisation de vacataires dans plusieurs services municipaux, en veillant à leur strict respect du cadre juridique applicable.

9. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité et saisonniers sur l'ensemble des services de la collectivité, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

En vertu des dispositions du Livre III, Titre III du Code général de la fonction publique, il y a lieu de créer les emplois non permanents qui permettront de procéder aux recrutements, selon le besoin et la période, répondant à la nécessité de continuité de service ainsi qu'aux variations d'activité.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de créer des emplois non permanents de catégorie A, B ou C pour les filières et grades suivants :

Filière administrative
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 3 postes de rédacteur à temps complet ou à temps non complet
- 10 postes d'adjoint administratif à temps complet ou à temps non complet

Filière technique
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 2 postes de technicien principal de 2ème classe à temps complet ou à temps non complet
- 2 postes de technicien à temps complet ou à temps non complet
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet ou à temps non complet
- 50 postes d'adjoint technique à temps complet ou à temps non complet

Filière culturelle
- 3 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet ou à temps non complet
- 6 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet ou à temps complet
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps complet ou non complet

Filière sociale
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet ou à temps non complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet ou à temps non complet

Filière médico-sociale
- 1 poste de puéricultrice cadre de santé à temps complet
- 5 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet ou à temps non complet

Filière animation
- 1 poste d'animateur à temps complet ou temps non complet

- 10 postes d'adjoint d'animation à temps complet ou temps non complet

Filière sportive
- 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet ou temps non complet
- - 3 postes d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet ou temps non complet

Les contrats qui seront conclus dans ce cadre ne pourront excéder :
- une durée de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, pour les contrats conclus en vertu de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique ;
- une durée de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs, pour les contrats conclus en vertu de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.

La quotité hebdomadaire de service applicable et stipulée dans chaque contrat sera déterminée en fonction du besoin de service (temps complet ou temps non complet).

La rémunération des agents contractuels sera fixée selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil, par référence à l'indice brut correspondant à un échelon compris entre le 1er et le 13e échelon du grade de référence.

10. Recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents momentanément indisponibles

Les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée ;
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires, ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- de congés annuels, de congé de maladie, de grave maladie ou de longue maladie, de longue durée, de maternité ou d'adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant, de congé de formation professionnelle, de congé de solidarité familiale, de congé de proche aidant, et de tout autre congé régulièrement octroyé en application du code général de la fonction publique ;
- ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
 Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. Ce type de recrutement n'est pas limité au remplacement de fonctionnaires stagiaires et titulaires : il peut aussi intervenir pour remplacer des agents contractuels exerçant à temps partiel.

La quotité hebdomadaire de service applicable, stipulée dans chaque contrat, est déterminée en fonction du besoin de service et dans la limite de la quotité hebdomadaire de l'emploi dont relève l'agent indisponible (temps complet ou temps non complet).

La rémunération des agents contractuels de remplacement est fixée selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil, dans la limite de l'indice dont relève l'agent indisponible.

11. Modalités de mise en œuvre du recensement de la population et indemnités des agents recenseurs

Le recensement rénové de la population est en vigueur depuis 2004. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, cette opération annuelle porte sur 8 % des adresses d'habitation issues du Répertoire des Immeubles Localisés (R.I.L.).

Il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement de l'année 2027, qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027.

Pour ce faire, la commune de Plaisance-du-Touch privilégie le recrutement d'agents communaux et intercommunaux, en s'appuyant sur des critères de connaissance du territoire de la commune et d'expérience sur ce type de missions.

Ces agents seront encadrés par un coordonnateur communal titulaire et un coordonnateur communal adjoint, qui seront désignés par arrêtés. Ces derniers seront indemnisés pour leurs interventions en dehors des heures de service.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble du barème de rémunération :

Pour les agents recenseurs

Prestations	Propositions 2027 (montants bruts)
Formation (tarif demi-journée)	35,00 €
Tournée de reconnaissance (proratisée en fonction du nombre de logements)	130,00 €
Vacation pour chaque logement recensé	6,00 €
Feuille adresse non enquêtée	2,00 €
Feuille logement non enquêté	2,00 €
Frais de déplacement (proratisés en fonction du nombre de logements)	200,00 €
Prime si moins de 5 % de feuilles non enquêtées (proratisée en fonction du nombre de logements)	100,00 €
Indemnité pour taux de retour internet de plus de 60 % (proratisée en fonction du nombre de logements)	50,00 €

La charge financière globale de la Ville concerne :

- la rémunération des agents titulaires selon le barème présenté,
- la rémunération des heures supplémentaires du coordonnateur communal, le cas échéant,
- la rémunération des agents non titulaires, selon le barème, et le paiement des charges afférentes, le cas échéant.

Cette charge est en partie compensée par la dotation allouée par l'État dans le cadre de la réalisation de l'enquête de recensement, dotation qui, pour l'année 2026, s'élevait à 3 603 €.

12. Modification des modalités d'attribution de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale

Par délibération n° 24/164 du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a instauré l'ISFE au bénéfice des agents de la filière police municipale, en retenant des taux de part fixe de 20 % pour les agents de police municipale, de 23,5 % pour le responsable adjoint de la police municipale et de 30 % pour le responsable de la police municipale.

Depuis l'entrée en vigueur du dispositif, de nombreuses collectivités appliquent des taux plus élevés, voire les taux maximums réglementaires. Dans un contexte de tensions de recrutement qui touche particulièrement les métiers de la police municipale, cet écart nuit à l'attractivité de la collectivité.

La collectivité souhaite par ailleurs poursuivre sa politique de valorisation des missions exercées par les agents de la police municipale et reconnaître leur implication au service de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Pour rappel, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Il est donc proposé de relever les taux de la part fixe de l'ISFE, afin d'améliorer l'attractivité des postes, de favoriser les recrutements et de valoriser l'engagement professionnel des agents.

Fonction	**Ancien taux**	**Nouveau taux**
Agents de police municipale	20 %	25 %
Responsable adjoint de la police municipale	23,5 %	28 %
Responsable de la police municipale	30 %	30 % (inchangé)

Le Comité Social Territorial, consulté le 16 octobre 2026, a émis un avis favorable sur ce projet.

FINANCES

13. Subvention d'équilibre 2026 versée au Centre Communal d'Action Sociale

Considérant le vote du budget primitif 2026 de la commune de Plaisance du Touch et plus particulièrement l'inscription des crédits, en dépenses, au compte 657363, qui prévoit le versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale de Plaisance du Touch à hauteur de 545 500,00 €,

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 545 500,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Plaisance du Touch.

GESTION DU TERRITOIRE

14. Acquisition par la commune à l'euro symbolique d'un ensemble de parcelles au 42 rue des Ecoles - Actualisation

Il est rappelé que :

- Par délibération n° 14/117 prise en date du 26 juin 2014, la commune a décidé de l'acquisition d'un délaissé situé au 42 rue des écoles, à l'occasion de l'instruction de la demande de permis d'aménager déposée par Madame GAUSSENS Yvonne le 14 mai 2014, à laquelle le lotisseur n'a pas donné suite,

- Par délibération n°15/136 prise en date du 26 mars 2015, après le dépôt par Madame GAUSSENS Yvonne d'une nouvelle demande de permis d'aménager (PA03142415L0002), la commune a décidé de renouveler sa décision d'acquisition du délaissé en actualisant les références du permis d'aménager,

- Par délibération n°15/37 prise en date du 26 mars 2015, la commune a décidé d'approuver une convention de transfert à l'euro symbolique dans le domaine public communal de la piste piétons/cycles de l'accès du lotissement « Les Chênes de Mailhès » (permis d'aménager 03142415L0002).

 La réalisation du lotissement autorisé par le permis d'aménager 03142415L0002 ayant été finalisée, et les infrastructures à rétrocéder ayant été remises en état, la commune souhaite pouvoir terminer la procédure de rétrocession. Néanmoins, des changements nécessitent d'actualiser les informations contenues dans les délibérations précédemment citées :

- Un découpage parcellaire a été réalisé dans le but d'exclure l'aire de présentation des ordures ménagères du lotissement du périmètre de rétrocession,

- Un changement de propriétaire a eu lieu dans le cadre d'une succession.

Il est désormais prévu que la commune acquiert, auprès de Madame GAUSSENS Geneviève et Monsieur GAUSSENS Daniel, les parcelles figurant ainsi au cadastre (plans annexés) :

Section	N°	Adresse	Surface
AY	920	42 RUE DES ECOLES	00 ha 00 a 42 ca
AY	1001	42 RUE DES ECOLES	00 ha 02 a 32 ca
AY	1003	42 RUE DES ECOLES	00 ha 02 a 12 ca
AY	1004	42 RUE DES ECOLES	00 ha 00 a 62 ca
AX	323	42 RUE DES ECOLES	00 ha 01 a 49 ca
AX	324	42 RUE DES ECOLES	00 ha 01 a 71 ca

Total surface : 00 ha 08 a 68 ca



Ainsi, il est proposé de renouveler la décision d'approbation relative à l'acquisition par la commune de la piste cyclable et du délaissé lié au permis d'aménager 3142415L0002 pour une surface totale de 868 m^2.

15. <u>Approbation d'une convention avec ALCOME, pour la réduction des mégots dans l'espace public</u>

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de

plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :
- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la ville de Plaisance du Touch va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

CONSIDERANT, la compétence de la ville en matière de nettoiement des voieries

CONSIDERANT, la volonté de la ville de Plaisance du Touch de s'engager dans une démarche de réduction des mégots dans l'espace public

Il est proposé d'approuver la convention avec l'ALCOME annexer à la présente délibération,

CULTURE / ANIMATION

16. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Chœurs de Plaisance

L'association Les Chœurs de Plaisance a pour objet de promouvoir la pratique du chant choral, de favoriser le lien social et de contribuer à l'accès à la culture pour tous. A ce titre, elle organise des répétitions hebdomadaires intégrant un travail de technique vocale ainsi que des représentations publiques.

L'association, dans son dossier de demande de subvention annuelle de fonctionnement, a commis une erreur dans le montant et a sollicité un montant de 300 € au lieu des 600 € souhaités et habituellement sollicités chaque année jusqu'à présent.

Une subvention de 300 € lui a été accordée par délibération n° 26/29 du 14 avril 2026, relative à l'affectation des subventions allouées aux sociétés locales et œuvres publiques pour l'année 2026.

L'association sollicite aujourd'hui une subvention exceptionnelle de 300 € pour compenser l'erreur commise, étant donné que son budget prévisionnel de fonctionnement intégrait une subvention municipale de 600 €.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Les Chœurs de Plaisance.

17. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association ACCA Plaisance-du-Touch

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Plaisance-du-Touch répond à plusieurs objectifs d'intérêt local :

- Assurer une bonne organisation technique de la chasse ;
- Favoriser le développement du gibier et de la faune sauvage ;
- Maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- Réguler les animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- Assurer l'éducation cynégétique de ses membres

Ayant changé de coordonnées, l'ACCA n'a pas reçu l'annonce de campagne de subvention 2026. Elle n'a donc pas complété de dossier de demande de subvention de fonctionnement annuelle.

L'association sollicite la commune pour une subvention d'un montant de **500 €.**

Il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande.

18. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association La Maison des Savoirs Partagés

L'association La Maison des Savoirs Partagés a sollicité le soutien financier de la Ville dans le cadre de l'édition et de l'impression de leur magazine annuel à destination de leurs adhérents et de la collectivité. Ce magazine décrit les activités menées par l'association tout au long de l'année et il est réalisé collectivement par les adhérents, qui sont à la fois animateurs d'ateliers et bénéficiaires d'ateliers.

Depuis 20 ans, la Maison des Savoirs Partagés favorise le lien social et la participation citoyenne de l'ensemble de la population plaisançoise par le développement durable d'un réseau d'échanges réciproques de savoirs.

Elle accueille en son sein de nombreux adhérents de plus de 67 ans, notamment en situation de handicap. Par ses nombreux ateliers, elle permet de rompre l'isolement social des seniors, réduire la fracture numérique, stimuler l'agilité mentale et ralentir le déclin cognitif d'une population fragile.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à **586,92 €** dont l'association sollicite l'intégralité du montant. La municipalité propose de participer à hauteur de **150 €.**

QUESTIONS DIVERSES

◆⬩❖◆⬩❖◆⬩